

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

A

**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
(VAE)**

DANS LE RESEAU DES CENTRES DU Cnam

LE Cnam EXPERT DE L'EXPERIENCE TOUT AU LONG DE LA VIE

Placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Cnam est un établissement public de l'Etat qui a pour mission, outre la recherche et la diffusion de la culture scientifique, **la formation professionnelle supérieure pour adultes, avec une longue tradition de prise en compte de l'expérience.** Avec ses centres implantés à Paris, dans les régions et à l'étranger, le Cnam forme un réseau à vocation nationale et internationale.

POURQUOI UNE CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN VAE ?

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel. Elle constitue une voie d'obtention des certifications professionnelles, au même titre que la voie de formation initiale ou continue.

L'accompagnement à la VAE est une action de formation qui entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Art. L. 313-1 du code du travail).

Les prestations d'accompagnement des candidats à la VAE sont proposées dans l'ensemble des centres du Cnam.

La présente charte définit les critères de qualité qui visent à garantir aux candidats à la VAE, dans l'ensemble des centres du Cnam, sur le territoire national, mais également à l'international, un accompagnement de qualité par des conseillers VAE agréés par le Cnam. L'agrément des conseillers VAE, par la direction nationale des formations, est conditionné par leur participation au plan de formation à l'accompagnement initié par le Cnam.

En outre, la charte de l'accompagnement est de nature à mettre en lumière les critères de qualité de l'accompagnement au Cnam, à l'égard des partenaires institutionnels et économiques (conseils régionaux, service public de l'emploi, OPCA, entreprises, associations etc.).

QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est une aide méthodologique personnalisée permettant au candidat à la VAE d'élaborer son dossier et de préparer l'entretien avec le jury. Cette aide permet au candidat d'identifier les activités qui seront décrites au regard de la certification visée et de les analyser dans le dossier.

L'accompagnement peut s'effectuer en individuel, en collectif, en présentiel, à distance. Cette prestation est facultative pour le candidat mais l'expérience

prouve que l'accompagnement donne des meilleurs résultats pour l'obtention de tout ou partie d'une certification.

L'accompagnement commence quand la demande est déclarée recevable et que l'accord de prise en charge financière est finalisé. La décision de recevabilité favorable comme la prestation d'accompagnement ne préjugent pas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.

Il convient de préciser que « la VAE ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur. » (Art. L. 6421-1).

Le Cnam conserve une totale confidentialité sur les informations personnelles délivrées par le candidat VAE, tout au long de la procédure d'accompagnement. Aucune information ne peut être communiquée à l'extérieur sans une autorisation expresse du candidat, en dehors des informations administratives nécessaires au déroulé des actions de validation. Le dossier du candidat est sa stricte propriété et ne peut être communiqué à quiconque sans son autorisation (Art. L. 6421-4).

LE Cnam S'ENGAGE A RESPECTER LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

1 - L'INFORMATION PREALABLE

Le Conseiller VAE

- informe le candidat et l'accompagne dans les démarches administratives, en particulier pour l'obtention du financement ;
- étudie la recevabilité de la demande ;
- présente le calendrier des sessions nationales de jury VAE ;
- présente les outils de la validation : le logiciel DIV@, le dossier, le guide de rédaction, les référentiels des certifications professionnelles ;
- précise le rôle, la nature de l'évaluation du jury ainsi que les décisions prises ;
- précise le contenu de la certification : aide à la compréhension du référentiel.

2 - LE CONTRAT

Présentation du contrat entre l'accompagnateur et le candidat (cf. modèle de contrat en annexe).

3 - LE DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement vise à permettre au candidat d'explicitier les activités les plus significatives qu'il a conduites, au regard du référentiel de la certification visée.

Les étapes de l'accompagnement se déclinent comme suit :

Le retour sur le parcours : inventaire par le candidat de ses activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat.

Choix avec l'aide de l'accompagnateur des activités les plus pertinentes au regard du référentiel de la certification visée.

L'analyse descriptive des activités : explicitation orale par le candidat des activités et procédures qu'il a mises en œuvre. Questionnement de l'accompagnateur pour atteindre le niveau d'analyse permettant au jury la déduction des connaissances, compétences et aptitudes visées par la certification.

L'élaboration du dossier : rédaction par le candidat des activités explicitées oralement au cours de la phase précédente et mise en rapport des activités avec les compétences, connaissances et aptitudes attendues par le référentiel de la certification. Questionnement de l'accompagnateur pour permettre au candidat d'atteindre le niveau d'analyse attendu par le jury de validation. Recherche et compilation par le candidat des justificatifs permettant d'illustrer ses expériences. Aide de l'accompagnateur dans le choix des documents pertinents.

Soutien permanent à distance (téléphone, courriel) ou en présentiel

La préparation à l'entretien avec le jury :

Présentation des modalités de l'entretien avec le jury, de sa composition, de la nature des questions qui peuvent être posées. Préparation à la présentation orale.

Le suivi des préconisations du jury en proposant au candidat un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

LES ENGAGEMENTS DE L'ENSEMBLE DES CENTRES DU Cnam

La présente charte définit les engagements que le Cnam, représenté par chaque centre en région (cf. liste de l'ensemble du réseau des centres du Cnam signataires jointe en annexe), est tenu de respecter pour garantir aux candidats la qualité et l'efficacité de la prestation d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

MODELE DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

A

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE Cnam S'ENGAGE A :

- accompagner le candidat à la VAE selon les modalités définies dans le cadre de la charte d'accompagnement du Cnam.
- respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le candidat ;
- apporter une aide méthodologique au candidat tout au long du processus de validation, y compris après la décision du jury.

LE CANDIDAT S'ENGAGE A :

- participer aux différentes étapes de l'accompagnement en individuel ou en collectif ;
- à respecter la confidentialité des propos tenus pendant les séances collectives ;
- respecter le calendrier des rendez-vous définis avec le conseiller VAE et à produire les travaux définis avec l'accompagnateur en fonction des échéances convenues.

Cet engagement s'inscrit sur une durée maximum de 12 mois.